

# Rapport Loi Energie Climat (Article 29)

2024

---

uniprévoyance   
GROUPE  
Ugo 



Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de son décret d'application paru au Journal Officiel le 27 mai 2021. Il prend en compte l'instruction ACPR n°2024-i-01 de janvier 2024. Il couvre l'année 2024. Il développe notamment la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») par l'Institution dans sa politique d'investissement.

Ce rapport a été examiné et approuvé le 19 juin 2025 par le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance.

Conformément à la réglementation, il est transmis à l'ACPR (avec les annexes réglementaires) et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

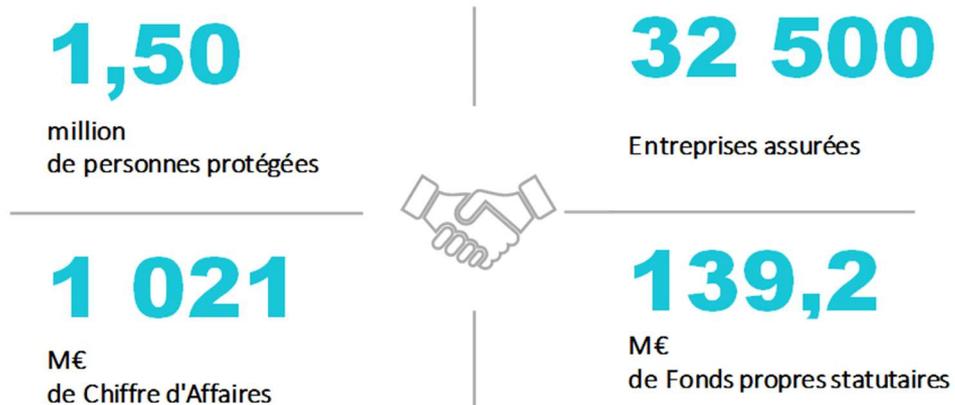
## SOMMAIRE

<b>A</b>	<b>L'institution en quelques chiffres .....</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Démarche générale de l'Institution.....</b>	<b>4</b>
B.1	Politique et stratégie d'investissement responsable .....	4
B.2	Communication externe.....	5
B.3	Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	5
B.4	Prise en compte des critères ESG dans le cadre d'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	5
B.5	Charte, code, initiative et label .....	6
<b>C</b>	<b>Moyens internes déployés par l'Institution .....</b>	<b>8</b>
C.1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG .....	8
C.2	Actions en vue d'un renforcement des capacités internes .....	9
<b>D</b>	<b>Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'Institution .....</b>	<b>9</b>
D.1	Connaissances et compétences des instances de gouvernance .....	9
D.2	Politique de rémunération .....	10
D.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration.....	10
<b>E</b>	<b>Stratégie d'engagement auprès des emetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....</b>	<b>10</b>
<b>F</b>	<b>Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....</b>	<b>10</b>
F.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables .....	10
F.2	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....	11
<b>G</b>	<b>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....</b>	<b>11</b>
G.1	Objectifs futurs.....	11
G.2	Méthodologie utilisée.....	11
G.3	Quantification des résultats .....	11
G.3.1	Le portefeuille d'obligations.....	12
G.3.2	Le portefeuille d'OPC.....	13

G.3.3	Le portefeuille de SCPI.....	13
G.3.4	Livrets et dépôts à terme.....	14
G.4	Fonds indiciels .....	14
G.5	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement.....	14
G.6	Changements dans la politique d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris 14	
G.7	Actions de suivi des résultats et changements intervenus .....	16
G.8	Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus..	16
<b>H</b>	<b>Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....</b>	<b>16</b>
<b>I</b>	<b>Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....</b>	<b>17</b>
I.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	17
I.2	Principaux risques ESG .....	18
I.2.1	Risque physique.....	18
I.2.2	Risque de transition.....	19
I.2.3	Risque de responsabilité.....	19
I.3	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	20
I.4	Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques ESG.....	20
I.5	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG et proportion des actifs exposés 21	
I.6	Evolution des choix méthodologiques et des résultats .....	21
<b>J</b>	<b>Glossaire .....</b>	<b>22</b>

## A L'INSTITUTION EN QUELQUES CHIFFRES

### Chiffres clés 2024

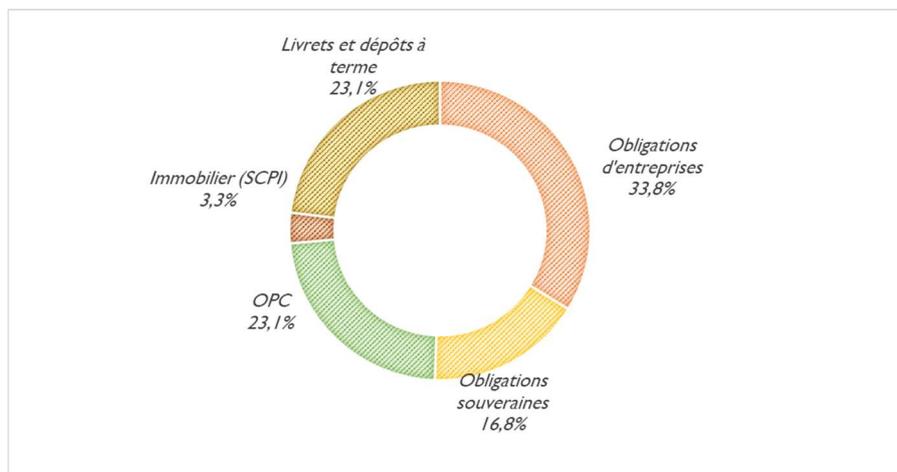


### Les placements de l'Institution au 31 décembre 2024

Le portefeuille de placements d'Uniprévoyance comprend un portefeuille moyen/long terme et un portefeuille court terme. Le portefeuille moyen/long terme correspond aux actifs venant en représentation des fonds propres de l'Institution et des engagements d'assurance. Le portefeuille court terme couvre les besoins de trésorerie pour l'exploitation courante de l'Institution.

A fin 2024, en valeur de réalisation, le portefeuille de placements représentait 178,5 M€.

Structure des placements à fin 2024 (en valeur de réalisation) :



La gestion du portefeuille d'obligations détenues en direct (51% des placements, en progression par rapport à 2024) est confiée à un mandataire dont le cadre d'investissement est validé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Le portefeuille d'OPC (Organisme de Placements Collectifs), de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) et les actifs déposés sur des livrets et comptes à terme sont gérés en direct par l'Institution, avec l'assistance d'un conseil financier (49% des placements).

Il convient de préciser que les besoins en trésorerie d'exploitation de l'Institution sont couverts par un encours d'actifs liquides. Ce portefeuille est actuellement géré exclusivement en supports à taux fixe de type livrets/dépôts bancaires ou en OPC court terme monétaires et représente 41.2 M€ à fin 2024.

## B DEMARCHE GENERALE DE L'INSTITUTION

Par conviction, l'Institution s'inscrit pleinement dans une démarche de responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Acteur de la protection sociale complémentaire, Uniprévoyance place, depuis sa création, l'humain au centre de son action.

Institution de Prévoyance, relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, Uniprévoyance n'imagine son avenir que dans le cadre d'un développement cohérent et durable.

### B.1 POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'Institution de Prévoyance, régie par le Code de la Sécurité sociale, Uniprévoyance a conscience de l'importance des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour ses adhérents, ses bénéficiaires et plus généralement pour l'avenir de la société. En outre, l'Institution considère que la prise en compte de critères « ESG » dans la gestion financière peut influencer sur la performance à long terme de ses placements, tout en favorisant le développement d'une économie plus équilibrée et durable.

Le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance valide chaque année la politique d'investissement (placements financiers) de l'Institution. Il donne pour objectif à l'Institution la mise en œuvre d'une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans sa politique d'investissement, en accord avec ses valeurs de solidarité, de paritarisme, d'écoute et de transparence. Cette politique doit notamment lui permettre de contribuer, à son échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C (Accord de Paris - COP21), complété par l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)).

Pour 2024, l'Institution avait confirmé, son engagement, sur décision de son Conseil d'Administration, à :

- Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs<sup>1</sup> (représentant 75% des placements moyen/long terme de

<sup>1</sup> Spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable et les questions/problématiques « ESG »

l'Institution) de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019) et d'augmenter progressivement le montant des investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») dans celui-ci (5,0M€ en 2024 vs 4,7M€ en 2023).

- Améliorer si possible la notation globale « Morning star Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et d'augmenter progressivement le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés ISR (ou équivalents) et dans des fonds classifiés « article 8 » ou « article 9 » du règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)<sup>2</sup> avec un minimum de 80%.
- Sélectionner dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale.
- Favoriser les placements (dépôts, livrets et équivalents) auprès de parties-prenantes ayant une réelle démarche RSE et acteurs de la transition écologique.

Si l'objectif concernant le mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs est quantifié en termes d'engagements et donc de contribution aux objectifs de limitation du réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité, les autres engagements ne font pas l'objet d'objectifs quantifiés à ce stade.

## B.2 COMMUNICATION EXTERNE

Uniprévoyance rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet et donc accessible à l'ensemble des parties prenantes à l'activité de l'Institution (adhérents, participants, partenaires opérationnels et financiers) :

<https://www.uniprevoiance.fr/qui-sommes-nous/chiffres-cles/information-financiere/>

## B.3 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Uniprévoyance concentre ses activités sur la santé et la prévoyance collectives et ne réalise pas d'activité épargne et/ou retraite. Elle n'est donc pas concernée par le Règlement Disclosure.

## B.4 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE CADRE D'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Uniprévoyance a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

---

<sup>2</sup> Cf. glossaire

## B.5 CHARTE, CODE, INITIATIVE ET LABEL

L'engagement de l'Institution est visible à tous les niveaux de son portefeuille d'investissement :

- Au niveau Institutionnel

Uniprévoyance bénéficie des échanges et travaux menés par le gestionnaire du mandat de gestion en matière de climat, de biodiversité et de critères « ESG ».

- Au niveau des supports de placement

Les investissements réalisés par l'Institution sont tous analysés avec un spectre « investissements responsables » et notamment au travers du label ISR.

Ainsi, sur les investissements à moyen et long termes réalisés en direct par l'Institution, 52% des OPC en portefeuille et 67% des SCPI bénéficient du label ISR.



**Label ISR** : Créé par le ministère des Finances, ce label vise à rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables, en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

- Au niveau du choix des partenaires financiers

Les entités choisies pour gérer les dépôts et livrets et autres investissements à court terme sont toutes signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI).



**UN PRI** : Ensemble de 6 principes ayant pour objectif d'intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision et de les promouvoir. Ces trois volets font partie intégrante des processus de l'Institution en matière de choix et de pilotage des investissements.

## C MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'INSTITUTION

### C.1 RESSOURCES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

- **En interne**

La Direction Administrative et Financière est en charge de mettre œuvre les engagements validés par le Conseil d'Administration. Elle est garante du respect de ces engagements vis-à-vis de la Direction Générale.

Elle est assistée d'un conseil financier. Ce partenaire est étroitement associé à la démarche d'investisseur responsable de l'Institution. Les engagements d'Uniprévoyance en matière de durabilité au travers des critères ESG sont intégrés aux travaux qu'il mène pour le compte de l'Institution notamment en matière d'allocation tactique et de choix de supports d'investissements pour le portefeuille géré en direct par les équipes d'Uniprévoyance. Le conseil financier joue par ailleurs un rôle de relais entre l'Institution et les sociétés de gestion et participe en cela à l'enrichissement de l'information extra-financière relative aux placements en portefeuille.

Des tableaux de bord détaillant les résultats de la démarche d'investissement responsable sont établis semestriellement à destination de la Direction Générale. En cas de besoin, des études complémentaires peuvent être réalisées.

Sur un effectif d'environ 105 ETP (Equivalents Temps Plein) en 2024, l'Institution dédie environ un tiers d'ETP et un budget d'environ 60 000€ aux réflexions et actions liées au pilotage des investissements et leur politique, garantissant le bon déploiement de sa démarche ESG et du respect de ses engagements en la matière.

De façon plus générale, l'Institution a la conviction que l'intégration des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion ne peut être efficace et pérenne qu'à la condition que la démarche soit partagée par l'ensemble des collaborateurs en charge, directement ou indirectement, de la gestion des actifs de l'Institution. A cette fin, les collaborateurs sont sensibilisés aux questions relatives à la démarche ESG et étroitement associés à l'élaboration et à la production des reporting extra-financiers.

- **Avec le CTIP**

L'Institution bénéficie également du support du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), instance professionnelle fédérant l'ensemble des Institutions de prévoyance qui concourt activement à la diffusion de la démarche ESG auprès de ses Institutions adhérentes et de leurs administrateurs.

Au-delà des formations spécifiques sur ces questions, en particulier à destination des administrateurs d'Institution de Prévoyance, le CTIP a constitué un Comité RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans l'objectif d'aller plus loin dans l'intégration des enjeux globaux de la santé, du climat et de la biodiversité dans la gestion des Institutions et de partager les bonnes pratiques.

Ce groupe de travail s'est donné pour mission l'alignement des pratiques des Institutions avec les orientations fixées par l'Union Européenne et des partages sur la mise en œuvre de la directive européenne de reporting extra-financier appelée « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le comité RSE du CTIP (dans lequel Uniprévoyance est représenté) a partagé en avril 2025 un guide d'application de la directive CSRD. L'Institution s'appuiera sur ces travaux pour poursuivre ses réflexions afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'exigences ESG mais également en s'inscrivant dans une démarche volontaire en matière de durabilité au travers d'actions internes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (formations, diffusion de « bonnes pratiques internes »...) et auprès de ses clients et assurés (garanties et services pour accroître les actions de prévention, allocation de budget dédié à l'action sociale...).

## C.2 ACTIONS EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES

Dans le respect de ses valeurs et en lien avec les évolutions réglementaires en matière de durabilité, Uniprévoyance s'inscrit dans une démarche progressive et consacre à ce titre des moyens croissants à ces enjeux de limitation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité.

La marque employeur de l'Institution intègre l'approche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en intégrant des critères ESG. A titre d'exemple, l'Institution a déployé en 2024 le programme de l'AXA Climate School (programme d'accompagnement pour engager les collaborateurs des entreprises et réussir leur transition durable) afin d'atteindre son objectif de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses salariés. D'une manière plus générale, Uniprévoyance a fait également le choix d'une démarche RSE affirmée dans sa politique sociale et de recrutement.

Dans le cadre de son déménagement, Uniprévoyance a fait le choix d'un bâtiment proposant une meilleure efficacité énergétique tout en offrant un environnement de travail amélioré aux salariés de l'Institution.

## D DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION

### D.1 CONNAISSANCES ET COMPETENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour définir et assurer un suivi de la politique de l'Institution en matière d'enjeux et de critères ESG, le Conseil d'Administration de l'Institution s'appuie sur les travaux :

- De la Commission Audit et Gestion des Risques pour définir annuellement l'appétence aux risques de l'Institution en matière d'investissement responsable,
- De la Commission Financière pour s'assurer de la mise en œuvre de la politique qu'il a défini en matière d'investissement responsable et de l'analyse des résultats obtenus.
- De la Commission Nomination et Rémunération pour définir les objectifs fixés annuellement à la Direction Générale en matière de développement durable.

La Commission Financière, composée paritairement de membres du Conseil d'Administration, se réunit au moins deux fois par an pour analyser les avancées en matière de politique ESG par la présentation notamment de reporting extra-financiers. Le dossier présenté par la Direction Générale reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs « ESG », les nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

L'Institution s'est engagée à communiquer annuellement sa politique basée sur les enjeux « ESG », politique qui est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin d'accompagner la gouvernance sur l'évolution de la réglementation en matière de reporting extra-financier dans le cadre de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), l'Institution a organisé début 2024 une formation à destination de ses administrateurs.

## D.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

Uniprévoyance a la volonté d'inclure progressivement dans les principes de rémunération des objectifs en lien avec les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) et la maîtrise des risques de durabilité. Ainsi, la rémunération notamment des dirigeants effectifs intègre des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans l'évaluation de la performance annuelle en lien avec les critères ESG et/ou d'enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de gestion des risques de durabilité.

## D.3 INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R931-3-1 du code de la Sécurité sociale, le Conseil d'Administration recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

## E STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Du fait de son envergure modeste et d'un portefeuille d'action ou d'autres titres à pouvoir décisionnel très limité, Uniprévoyance n'a pas défini de stratégie d'engagement sur les actifs détenus en direct. Cependant, une part importante des investissements de l'Institution est réalisée au travers du mandat de gestion obligataire. Sur ce périmètre, elle bénéficie donc de la stratégie d'engagement du gestionnaire, qui dispose d'un engagement ESG exigeant, intégrant une politique d'investissement responsable. Sa stratégie est décrite dans son propre rapport Loi Energie Climat.

## F TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### F.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUES AU SEIN DES ACTES DELEGUES RELATIFS AUX ARTICLES 10 A 15 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT A FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Les informations suivantes concernent les exigences du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « règlement Taxonomie de l'UE ») et les règlements délégués de la Commission complétant le règlement Taxonomie de l'UE.

Sur la base du portefeuille sous mandat de gestion, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie s'élève à 12,1% en 2024, en progression par rapport 2023 (8,2%).<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Source : Extrait des reportings réglementaires de l'instruction 2024-i-01, tableau 1 annexe C

## F.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Se reporter au chapitre suivant du présent rapport pour obtenir des informations sur la part d'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles.

# G STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

## G.1 OBJECTIFS FUTURS

Au travers de sa politique d'investissement, et dans un objectif de durabilité, l'Institution a pris les engagements suivants pour 2025 :

- Réduire l'intensité carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et géré sous mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs<sup>4</sup> (représentant 75% des placements moyen/long terme de l'Institution) de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019).
- Augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes » dédiées au financement de projets à impact environnemental positif, en complément d'obligations sociales et durables (15 à 20% du montant du mandat en 2025 vs un montant minimum de 5,0M€ en 2024 en obligations « vertes » (énergies renouvelables et technologies « vertes »)).

Il s'agit d'objectifs intermédiaires qui apparaissent compatibles avec la trajectoire définie par la Net-Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA).

L'Institution prévoit de revoir en 2025 la trajectoire de réduction de l'intensité carbone du mandat obligataire et l'évolution du montant des obligations durables.

## G.2 METHODOLOGIE UTILISEE

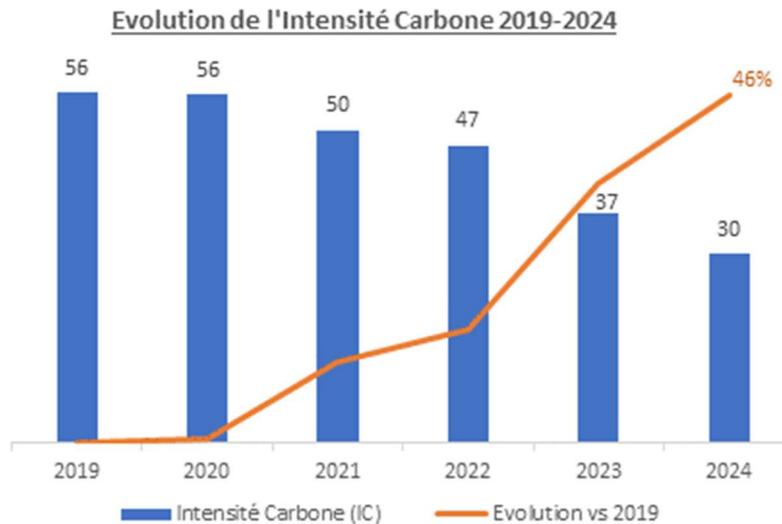
Afin d'évaluer son empreinte carbone, l'Institution se focalise sur l'intensité carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion.

## G.3 QUANTIFICATION DES RESULTATS

---

<sup>4</sup> Spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable et les questions/problématiques « ESG »

A fin 2024, les objectifs sur le portefeuille confié en gestion sont atteints avec une réduction de 46%<sup>5</sup> de l'intensité carbone par rapport à 2019 (cible de 20% largement dépassée) :



Au-delà de l'impact carbone pour lesquels les résultats sont en lecture directe, l'Institution suit plusieurs critères d'évaluation en lien avec les enjeux ESG sur la totalité de son portefeuille. Ils sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

### G.3.1 LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS

Le portefeuille d'obligations détenues en direct, représentant à fin 2024, 51% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation, est géré sous mandat par un gestionnaire d'actifs spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable. Uniprévoyance bénéficie de son expertise sur les sujets « ESG ».

Le mandataire tient compte d'analyses extra-financières dans ses décisions d'investissement (scores ESG et suivi des controverses) et applique au portefeuille d'Uniprévoyance une politique d'exclusion de secteurs ou d'entreprises dont les activités sont estimées incompatibles avec la politique d'accompagnement de la transition énergétique élargie aux enjeux sociétales (relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales).

Concernant les investissements « verts », l'objectif d'une augmentation progressive a été largement atteint avec un total de plus de 9M€ en 2024 (au-delà des objectifs attendus de 5M€), démontrant la volonté de l'Institution d'accélérer son engagement pour contribuer aux objectifs d'une transition durable.

<sup>5</sup> Les résultats sont sujets à volatilité, notamment liée à l'évolution du secteur des émissions de carbone, au rendement des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés et qui peuvent évoluer au fil du temps. La priorité est d'atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, 2019 étant l'année de référence.

---

### G.3.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

A fin 2024, le portefeuille d'OPC détenus par Uniprévoyance représente 23% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation.

L'ensemble des OPC en portefeuille sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principles for Responsible Investment).

La notation « Morningstar Sustainability Rating » est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG, relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité :

- Le poids des OPC en portefeuille couverts par la notation « Morningstar Sustainability Rating » détenu par l'Institution et bénéficiant d'une notation, reste stable en 2024 par rapport à 2023
- La note moyenne présente également une stabilité en 2024 par rapport à 2023. Elle reste satisfaisante compte tenu de l'environnement économique et financier et de la nécessité de l'Institution de préserver ses résultats financiers.

Conformément à ses engagements, la part des fonds labellisés ISR se stabilise avec une quote-part de l'encours des OPC en portefeuille de près de 55% à fin 2024.

Enfin, la quasi-totalité des encours concernant les OPC en portefeuille promeuvent des caractéristiques ESG qui leur permettent d'être classés dans la catégorie des produits dits « article 8 » et « article 9 » du règlement SFDR.

Pour aller plus loin en matière d'investissement responsable et notamment dans l'intégration de critères sociaux, et en soutien à l'économie réelle dans une période économiquement et socialement difficile, l'Institution a décidé d'investir directement dans un fonds à impact social. Le choix de l'Institution s'est porté sur un fonds actions dont les entreprises sont sélectionnées sur base d'un « filtre social » qui se superpose aux filtres financiers traditionnels. En 2024, l'Institution a également investi dans un fonds accompagnant le développement de TPE/PME françaises, avec une volonté de progression du montant d'investissement pour les exercices à venir lorsque des opportunités se présentent dans le respect de la stratégie d'investissement définie par le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance.

---

### G.3.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

A fin 2024, le portefeuille de SCPI détenues par Uniprévoyance est stable par rapport à 2023 (environ 3% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation).

L'Institution s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale. Depuis fin 2020, le label « ISR » est entré en application dans l'immobilier facilitant l'appréciation de l'engagement environnemental des SCPI aux travers de leurs investissements et de leur gestion.

A fin 2024, les parts des SCPI détenues par Uniprévoyance labélisées « ISR » restent stables et représentent près de 70% du montant total des investissements en SCPI.

En outre, l'Institution est investie depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte ». Elle représente près de 13% des investissements d'Uniprévoyance sur cette classe d'actifs.

Le maintien des investissements en SCPI bénéficiant de la labélisation « ISR » au cours de l'année 2024 confirme l'engagement d'Uniprévoyance en matière écologique et sociale. Les investissements réalisés par

Uniprévoyance traduit en particulier l'attachement de l'Institution à répondre aux besoins croissants de la société en matière d'équipements immobiliers dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

La quasi-totalité des encours investis en SCPI concernent des SCPI intégrant des caractéristiques ESG et des objectifs d'investissement durable leur permettant d'être classées dans les catégories des produits dits « article 8 » et « article 9 » du règlement SFDR.

Cette catégorie regroupe des SCPI poursuivant des objectifs extra-financiers dont l'une des finalités communes porte sur l'atténuation des consommations d'énergie avec, pour les plus vertueuses, une trajectoire de neutralité carbone.

### **G.3.4 LIVRETS ET DEPOTS A TERME**

Uniprévoyance s'engage à ne collaborer qu'avec des parties prenantes ayant une démarche RSE. A ce jour, la gestion de ces placements à court terme s'effectue auprès de deux établissements financiers dont la démarche RSE est mature et fait partie de leurs axes stratégiques.

## **G.4 FONDS INDICIELS**

Les fonds indiciels détenus par l'Institution représentent moins d'1% des investissements. Ceux-ci ne font donc pas l'objet d'un suivi spécifique.

## **G.5 ROLE ET USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Le suivi annuel de l'intensité carbone du portefeuille permet de s'assurer de l'efficacité et la cohérence des objectifs fixés.

## **G.6 CHANGEMENTS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS**

Depuis 2020, la stratégie d'investissement responsable a évolué pour intégrer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. A cet objectif, s'ajoute l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)). Des métriques carbone sont désormais intégrées dans les décisions d'investissement. Le détail des éléments d'investissement responsable intégrés à la politique d'investissement est disponible au paragraphe « Politique et stratégie d'investissement responsable ».

Sur le portefeuille obligataire (géré par un mandataire de gestion), l'Institution a également mis en place une stratégie d'exclusion visant à limiter les investissements dans des secteurs non alignés avec les accords mondiaux et européens en termes de modèle bas carbone.

Les politiques d'exclusion sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **E** : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits agricoles (dérivés de matières premières agricoles) ;

- **S** : santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC") ; fabrication d'armes controversées) ;
- **G** : éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Les restrictions d'investissement sectorielles couvrent actuellement les domaines suivants :

- Les fabricants d'armes dites « controversées » interdites par certaines conventions internationales (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri et la prolifération des armes nucléaires) ;
- Les entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc ;
- L'industrie du tabac, dont les produits sont l'une des principales causes de décès dans le monde en contradiction avec les valeurs de l'Institution et ses activités de protection des salariés des entreprises, en santé et en prévoyance ;
- Les producteurs d'huile de palme tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de cette huile végétale et qui ne respectent pas les pratiques durables préconisées dans cette industrie par la Table ronde sur l'huile de palme durable (The Roundtable on Sustainable Palm Oil - RSPO) ;
- Les entreprises d'extraction du charbon et la production d'électricité basée sur le charbon, sur la base de critères stricts tels que la part du chiffre d'affaires issu de ces activités (maximum 15%), la production annuelle de charbon en tonnes (maximum 20 millions de tonnes), la capacité de production électrique liée au charbon (maximum 10 GW) ou encore de projet de développement impliquant une augmentation de la puissance charbon (maximum 300 GW) ;
- Les entreprises pour lesquelles les sables bitumeux représentent plus de 5 % de la production totale de sables bitumeux à l'échelle mondiale ;
- Les produits financiers dérivés et ETF (Exchange Traded Fund ou fonds indiciels) sur des matières agricoles (souvent responsables de l'inflation du prix des denrées alimentaires).

Enfin, cette stratégie poursuit des objectifs :

- D'investissement vert et de financement de la transition : augmentation de l'allocation d'actifs verts et soutien aux entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre intensité carbone.
- D'investissement d'impact : investissements qui créent des impacts positifs, mesurables et durables pour la société, tant d'un point de vue social qu'environnemental (augmentation progressive des obligations « à impacts » en 2024 vs 2023)

L'ensemble des métriques, scores ESG et impact carbone du portefeuille, font l'objet d'un suivi et d'un reporting régulier à destination de l'Institution.

## G.7 ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

La politique d'investissement 2024 de l'Institution s'inscrit dans la continuité de sa stratégie basée sur l'engagement responsable de ses partenaires de gestion d'actifs. Le plan de décarbonation amorcé en 2023 a été renforcé sur les critères d'exclusions et des investissements dans des supports « à impact » ce qui contribue à une meilleure cohérence avec son activité de protection santé et prévoyance.

## G.8 FREQUENCE D'EVALUATION, DATES PREVISIONNELLES DE MISE A JOUR ET FACTEURS D'EVOLUTION PERTINENTS RETENUS

Les éléments relatifs aux investissements sous mandat de gestion sont suivis à minima deux fois par an.

## H STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Pour l'Institution, le défi de la biodiversité est une extension naturelle de ses efforts en matière d'accompagnement à la transition écologique. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, l'IPBES, le GIEC et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent que le changement climatique est l'un des principaux moteurs pour la préservation de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Dans le cadre de sa démarche RSE et de son ambition de lutte contre le réchauffement climatique, la stratégie d'investissement responsable, les actions de sensibilisation et de formations auprès de ses collaborateurs, répondent également à un objectif de préservation de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues (déforestation, pollution de l'eau, appauvrissement des sols...), la quantification précise des impacts d'une entreprise sur l'écosystème, et les risques qu'elle encourt, nécessite la réalisation d'études non finalisées à la date de rédaction du présent rapport. L'institution prévoit de poursuivre ses analyses dans sa feuille de route 2025.

# I DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

## I.1 PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La gestion des risques dans une perspective de responsabilité et d'adaptation des risques liés aux enjeux ESG à long terme fait partie du système complet de contrôle interne déployé dans l'Institution tout en intégrant la réglementation en vigueur. Uniprévoyance exerce des activités d'assurance et de réassurance à l'échelle nationale. En tant que telle, elle est exposée à une grande variété de risques, tels que les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et intègre désormais la dimension de risques émergents aux enjeux ESG dans sa politique globale de gestion des risques.

La gestion des risques s'est appuyée sur les trois grands risques climatiques définis par l'ACPR dans son rapport sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance en tenant compte également de l'intégration des risques environnementaux en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces trois grands risques sont les suivants :

- Le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique ou de la dégradation de la biodiversité sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques ou environnementaux extrêmes (sécheresses, inondations) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique ou de la destruction de l'écosystème sur le risque Vie (pollution, déforestation, nouvelles zones de paludisme...). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes ou destructrices de l'environnement et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements du comportement des collaborateurs et des consommateurs.
- Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable en raison de manquements à ses obligations environnementales, sociales ou de gouvernance. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces Institutions sont jugées responsables d'avoir contribué à ces impacts négatifs, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

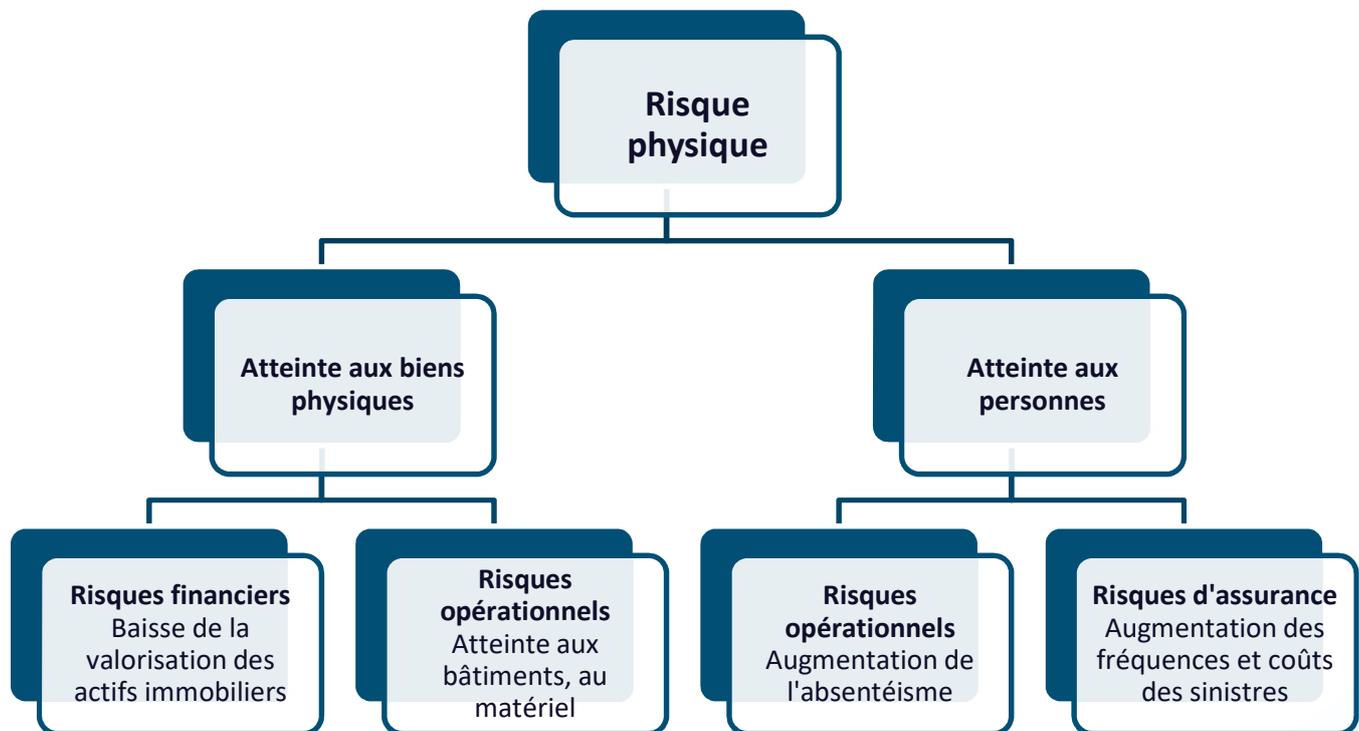
## I.2 PRINCIPAUX RISQUES ESG

Bien que la formalisation des risques en matière de durabilité (liés au changement climatique, et à la perte de la biodiversité) soit récente, les risques qui en découlent sont pour la plupart déjà identifiés. Pour ces risques, le processus de suivi des risques est donc déjà mis en place et déployé depuis plusieurs années, assurant une bonne maîtrise de ces derniers.

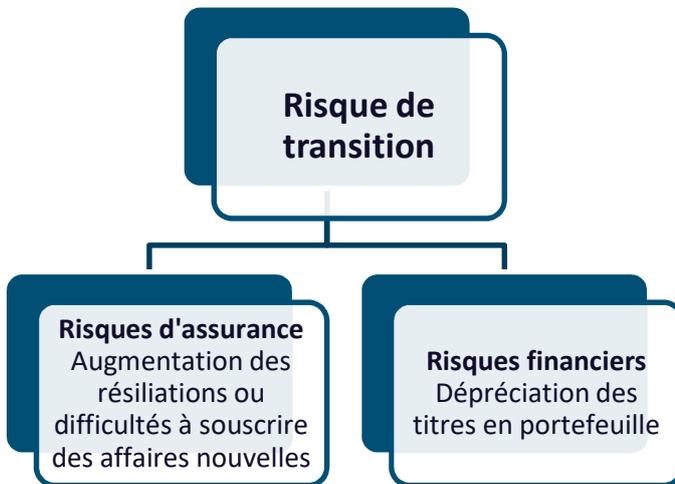
L'Institution est basée en France et distribue ses produits d'assurance exclusivement en France, limitant ainsi la zone géographique d'exposition au risque.

De par son activité et son envergure modeste, l'Institution a concentré ses analyses sur les risques exogènes.

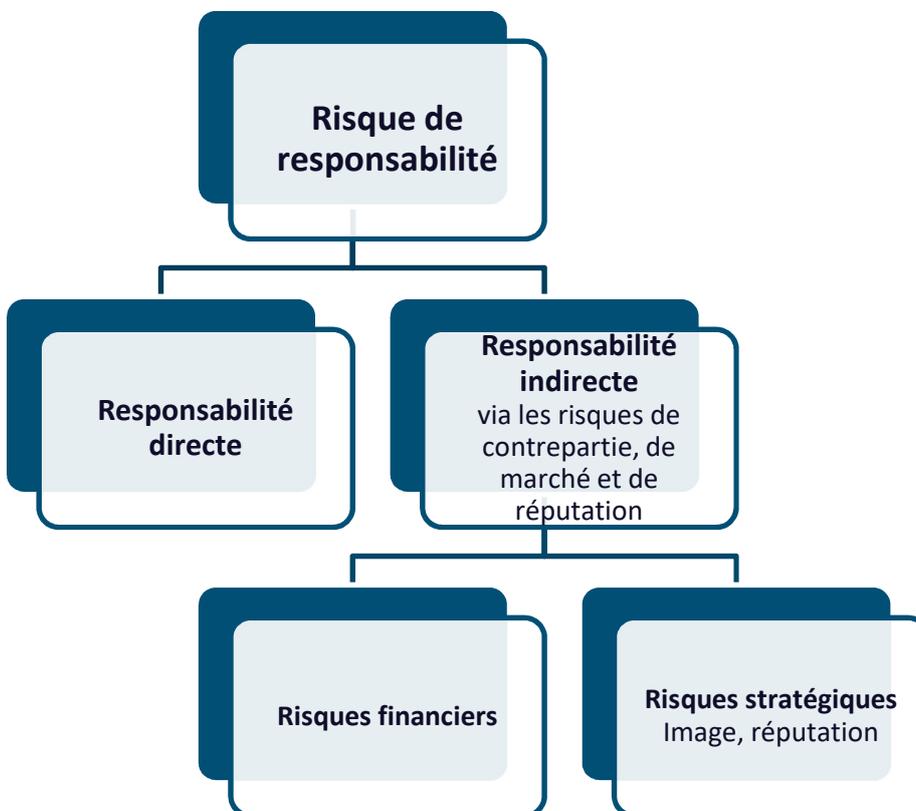
### I.2.1 RISQUE PHYSIQUE



## I.2.2 RISQUE DE TRANSITION



## I.2.3 RISQUE DE RESPONSABILITE



### I.3 FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

La cartographie des risques est mise à jour annuellement et elle fait l'objet d'un examen par la Direction Générale et la Commission Audit et Gestion des Risques de l'Institution qui rend compte au Conseil d'Administration des principales évolutions et des risques majeurs d'Uniprévoyance.

### I.4 PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

Le risque lié au climat, à la biodiversité pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, qui pourrait affecter tous les secteurs. Pour autant, l'Institution a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité de carbone ou génératrice d'effets néfastes sur la biodiversité.

Dans ce contexte, Uniprévoyance confirme son engagement de continuer à faire évoluer sa stratégie en faveur de la transition écologique avec une politique d'investissement responsable (décarbonation de son portefeuille). Les ambitions de l'Institution s'appuient sur une démarche progressive et pragmatique d'intégration de critères extra-financiers dans sa prise de décisions en accord avec ses valeurs de solidarité, de paritarisme, d'écoute et de transparence.

L'approche de l'Institution est fondée sur l'extension progressive du périmètre couvert par des engagements (prise en comptes de critères « ESG » et/ou du risque climatique-ou de biodiversité), la permanence du suivi d'indicateurs « ESG » et de l'empreinte carbone du portefeuille dans le temps. A paramètres financiers équivalents, l'Institution privilégie pour ses investissements, les supports présentant la meilleure notation « ESG ».

La définition à terme d'objectifs quantifiables et les évolutions de la politique d'Uniprévoyance en matière d'investissement responsable s'inscriront dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière. Il est rappelé qu'Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle SMATIS France le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La démarche d'Uniprévoyance s'inscrit dans un cadre plus large, au travers d'une charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), avec une prise en compte systématique des responsabilités sociales, sociétales et environnementales de l'Institution dans ses activités et ses projets.

C'est dans la continuité de cet engagement responsable auprès de ses collaborateurs que l'Institution a déménagé en 2024 dans des nouveaux locaux pour répondre à un besoin d'agrandissement et de modernisation soutenu par une politique de réduction des déchets, des imprimantes et des consommables. Le principe du télétravail a été réaffirmé avec la mise en place de bureaux en flex-office. D'autres actions internes sont également menées telles que le versement d'indemnités pour les déplacements à vélo, ou pour d'autres moyens alternatifs dans le but d'optimiser les conditions de travail. La politique de formation en interne sur les enjeux ESG soutenue par des initiatives dans le cadre de la marque employeur s'inscrivent également dans cette démarche RSE.

## **I.5 ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG ET PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES**

En conformité avec les normes de calcul relatives à l'état de reporting annuel communiqué à l'ACPR dit « QRT S.06.04.01.01 », moins de 10% des actifs de l'Institution sont exposés à un risque de transition lié au changement climatique.

## **I.6 EVOLUTION DES CHOIX METHOLOGIQUES ET DES RESULTATS**

Aucun changement majeur n'est survenu en 2024.

## J GLOSSAIRE

### **ACPR**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

### **ADEME**

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

### **CSRD Directive**

Corporate Sustainability Reporting Directive, directive qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier

### **CTIP**

Centre Technique des Institutions de Prévoyance, instance professionnelle fédérant l'ensemble des institutions de prévoyance

### **Empreinte carbone**

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi

### **ESG**

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué

### **ETF**

Exchange Traded Fund également appelé tracker, fonds indiciel qui cherche à reproduire le plus fidèlement possible, l'évolution d'un indice boursier à la hausse comme à la baisse

### **GIEC**

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, principal organe international chargé d'évaluer le changement climatique

### **IPBES**

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, groupe international d'experts sur la biodiversité

### **Label ISR**

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges

### **NZAOA**

Net-Zero Asset Owner Alliance, groupe international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050

### **OPC**

Organisme de placement collectif

### **RPSO**

Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil)

### **RSE**

Responsabilité Sociétale des Entreprises

### **SCPI**

Société Civile de Placement Immobilier

### **SFDR**

Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (« SFDR » ou « Disclosure »).

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

Ce règlement impose aux acteurs financiers d'explicitier la manière dont ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement, les incidences négatives éventuelles de leurs produits (et de les mesurer), les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables.

L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par les sociétés de gestion en trois catégories :

- *Article 6* : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- *Article 8* : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Article 9* : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

#### **TNFD**

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, groupe de travail mondial pour identifier et rendre compte des risques liés à la nature

#### **UNGC**

Pacte mondial des Nations unies, cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes, issus des textes fondamentaux des Nations Unies, à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption

#### **UNPRI ou PRI**

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable

L'AVENIR EN CONFIANCE



uniprévoyance   
groupe UGO

38-42 rue Cuvier– 93 100 Montreuil

Tél : 01 58 64 41 00

[www.uniprevoyance.fr](http://www.uniprevoyance.fr)

Uniprévoyance – Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale